

CONSULTATION DE FOURNISSEURS

**FOURNITURE DE PETIT MATERIEL VETERINAIRE ET DE
LABORATOIRE AU PROFIT DES ETABLISSEMENTS
PARTENAIRES DU PROJET P3V AU SENEGAL ET AU TOGO**

ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTE ANIMALE (OMSA)
DONT LA DENOMINATION STATUTAIRE EST
“OFFICE INTERNATIONAL DES EPIZOOTIES”

DATE LIMITE DE REMISE DES PLIS : 16 NOVEMBRE 2022

Contact

Organisation mondiale de la santé animale (OMSA)
12 Rue de Prony
F-75017 Paris
France

Point de contact OMSA

Laibané Dieudonné DAHOUROU
Unité/département : Représentation régionale
OMSA pour Afrique
Numéro de téléphone : +221 78 525 43 18
Email : ld.dahourou@woah.org

1. REGLEMENT DE LA CONSULTATION

1.1 OBJECTIF GENERAL

Cette consultation de fournisseurs est une invitation auprès de prestataires de services potentiels à soumettre une offre de petit matériel vétérinaire et de laboratoire. Il s'agit de matériel à destination de cinq (05) établissements de formation partenaires du projet P3V au Sénégal et au Togo (l'OMSA se laisse la faculté de modifier à la hausse le nombre des établissements dans le cas où le projet le nécessiterait). Ce matériel servira à renforcer le dispositif de formation pratique et clinique dans ces établissements partenaires du projet.

Les informations contenues dans cette consultation de fournisseurs sont fournies aux soumissionnaires afin qu'ils puissent préparer une offre en réponse. Toutefois, la transmission du dossier de consultation de fournisseurs aux soumissionnaires n'implique aucune obligation juridique de la part de l'OMSA de confier les services à un soumissionnaire quelconque. L'OMSA reste strictement indépendante de tout soumissionnaire et aucune des dispositions du dossier de consultation de fournisseurs ne peut être interprétée comme créant une quelconque relation contractuelle.

L'OMSA n'est pas tenue d'accepter l'offre d'un soumissionnaire donné et se réserve le droit de ne pas poursuivre ou de mettre fin aux négociations avec un soumissionnaire, à tout moment avant la signature du contrat.

1.2 CONFIDENTIALITE

Sauf autorisation écrite contraire de l'OMSA, toutes les informations, qu'elles soient divulguées directement ou indirectement, formellement ou informellement, par écrit, oralement ou par inspection visuelle, qui font partie de la procédure de consultation de fournisseurs ou qui sont fournies aux fins de celle-ci ou de toute modification de celle-ci, ne peuvent être divulguées, copiées, utilisées ou modifiées d'aucune manière et ne doivent être utilisées que dans le cadre de cette procédure.

Tous les renseignements reçus en réponse à cette initiative et qui sont désignés comme étant de propriété exclusive seront traités en conséquence. Les réponses ne seront pas retournées aux soumissionnaires.

1.3 PROCEDURE DE REPONSES

L'OMSA se réserve le droit d'apporter des modifications non substantielles aux documents de consultation de fournisseurs. Dans le cas où l'OMSA, soit à la demande d'un soumissionnaire, soit de sa propre initiative, introduit une modification des documents, tous les soumissionnaires ayant reçu la consultation de fournisseurs et indiqué leur intention de répondre en seront informés simultanément. L'OMSA peut prolonger le délai de soumission des offres à tous les soumissionnaires afin de permettre aux soumissionnaires de tenir compte de ces changements.

1.4 FRAIS DE REPONSE

Les soumissionnaires sont responsables de tous les frais et dépenses, y compris les honoraires professionnels, encourus dans le cadre de la préparation et de la soumission des réponses à la consultation de fournisseurs et, d'une manière générale, de leur participation à celui-ci.

1.5 CONDITIONS DE PARTICIPATION

Les personnes physiques et morales ainsi que les consortiums (établis au préalable ou constitués spécifiquement pour la présente consultation) qui ont fourni une réponse conforme à la consultation de fournisseurs publiée peuvent se porter candidats.

Une personne ne peut pas soumettre plus d'une offre, qu'il s'agisse d'une personne physique ou morale ou d'un membre d'un consortium. Dans le cas où une même personne soumettrait plus d'une réponse, toutes les réponses auxquelles elle participe seront exclues du processus de sélection.

En participant à cette consultation de fournisseurs, le soumissionnaire déclare et garantit :

- qu'il n'est pas en état de faillite ou de liquidation judiciaire, ne fait pas l'objet d'une procédure de règlement judiciaire, n'a pas conclu d'arrangement avec ses créanciers, ne fait l'objet d'aucune procédure concernant ses activités commerciales, ou ne se trouve dans aucune situation analogue résultant d'une procédure prévue par les législations ou réglementations nationales;
- que ni le soumissionnaire ni une personne ayant un pouvoir de représentation, de décision ou de contrôle sur elle ou un membre d'un de ses organes d'administration, de direction ou de surveillance n'a fait l'objet d'un jugement ayant autorité de chose jugée pour fraude, corruption, participation à une organisation criminelle, blanchiment d'argent, infractions liées à des activités terroristes, travail des enfants, traite des êtres humains, création ou exercice d'une société écran ou toute autre activité irrégulière ou illégale;
- que ni le soumissionnaire ni les personnes ayant un pouvoir de représentation, de décision ou de contrôle sur lui n'ont commis de faute professionnelle, y compris de fausses déclarations ;
- qu'il respecte toutes ses obligations relatives au paiement des cotisations de sécurité sociale et des impôts conformément à la législation ou à la réglementation nationale du pays dans lequel il est établi.

Le soumissionnaire reconnaît et accepte que l'OMSA se réserve le droit de vérifier les déclarations susmentionnées et de demander des informations complémentaires à sa satisfaction, et s'engage à fournir des preuves documentaires sur demande. Le soumissionnaire reconnaît en outre que la non-divulgence d'informations pertinentes ou une fausse déclaration peuvent entraîner sa disqualification de la procédure de consultation de fournisseurs, le retrait de toute proposition de contrat par l'OMSA ou la résiliation avec effet immédiat du contrat s'il a déjà été attribué.

1.6 CONFLITS D'INTERETS

Les soumissionnaires ne doivent en aucun cas contacter une personne employée par l'OMSA ou représentant l'OMSA concernant la procédure de consultation de fournisseurs autre que la ou les personnes mentionnées dans le présent document.

En participant à cette consultation de fournisseurs, tout soumissionnaire déclare et garantit que :

- Il n'a aucun conflit d'intérêts découlant d'intérêts économiques, d'affinités politiques ou nationales, de liens familiaux ou affectifs, ou de tout autre lien pertinent ou intérêt partagé en relation avec un contrat qui pourrait être conclu entre le soumissionnaire et l'OMSA à la suite de la consultation de fournisseurs ;
- Il informera l'OMSA, sans délai, de toute situation constituant un conflit d'intérêts ou pouvant donner lieu à un conflit d'intérêts ;
- Aucune offre de quelque nature que ce soit dont un avantage peut être tiré dans le cadre d'un contrat potentiel n'a été ou ne sera faite ;

- Il n'a pas accordé et n'accordera pas, n'a pas cherché et ne cherchera pas, n'a pas tenté et ne tentera pas d'obtenir, n'a pas accepté et n'acceptera aucun avantage, financier ou en nature, de quelque partie que ce soit, constituant une pratique illégale ou impliquant la corruption, directement ou indirectement, comme incitation ou récompense relative à l'attribution du marché ;
- Il n'a pas fait et ne fera pas de fausses déclarations, sciemment ou par négligence, en fournissant les informations demandées par l'OMSA.

1.7 DUREE DE VALIDITE DE L'OFFRE

Les propositions seront valides pendant 100 jours après la date limite de soumission ou jusqu'à ce que les soumissionnaires aient été avisés du refus de leur offre.

1.8 ALLOTISSEMENT DU MARCHÉ

Le présent marché n'est pas alloti.

1.9 DUREE DU MARCHÉ

L'accord cadre à bons de commande est conclu pour une durée de 3 ans ferme à compter de la signature du contrat.

1.10 MONTANT DU MARCHÉ

Le marché est un accord cadre à bons de commande avec minimum exprimé en une quantité de matériels et un montant maximum.

Minimum de commande (commande initiale de l'OMSA au titulaire du marché)	Montant maximum (pour toute la durée du marché)
<p><u>Ci-après la liste des produits qui seront à minima commandés pour chacun des établissements lors de la commande initiale (il sera demandé au fournisseur de livrer à chacune des 5 adresses précisées à l'article 3.2 la commande listée ci-dessous).</u></p> <p><u>Il convient de rappeler que la commande ci-dessous est valable par établissement. Aussi, les quantités figurant au sein de l'onqlet commande initiale du document financier correspondent aux 5 établissements évoqués.</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - 5 trousse de dissection vétérinaire, contenant chacune deux pinces hémostatiques, un ciseau fort "pointu-rond" 14 cm, un ciseau fin "Iris" 11 cm, une pince forte 14 cm, une pince fine 11 cm, un manche scalpel n°4 et N°3, une pince à dissection à griffes (1:2) 14 cm, une sonde cannelée ; - 6 thermomètres électroniques avec capteur de température long pour grands animaux (plage de température : 32°C - 43,9°C. Précision de mesure : 0,1°C entre 35,5°C et 42,0°C) ; 	80 000 euros (Quatre-vingt mille euros)

<ul style="list-style-type: none"> - 3 seringues automatiques pour ruminants d'une capacité maximale de 30-50ml + un lot 10 aiguilles de calibre 16 à 20 (sous cutané et intramusculaire) ; - 3 seringues automatiques pour volailles avec porte flacon et tuyau d'aspiration avec un dosage de 0.1 à 1 ml + un lot d'aiguilles de calibre 12 à 22 ; - 2 paquets de lame de dissection numéro 23 ; - 4 stéthoscopes avec un récepteur métallique à simple pavillon, un tube en caoutchouc très résistant et antibruit, un simple pavillon de diamètre 45 mm.; - 2 muselières en tissus pour chiens de moyenne taille ; - 2 paquets de lames de dissection numéro 10 ; - 3 lances bolus en fer pour grands ruminants ; - 3 lances bolus en fer pour petits ruminants ; - 5 microscopes optiques à platine avec vernier et réglage fin sur les deux axes, un grossissement de 40 à 1000, une tête binoculaire tournante, une mise au point par réglage fin avec des commandes de mise au point sur le côté, un diaphragme de champ, un éclairage à LED ; - 6 boîtes de 100 lames porte-objets (lames lavées, dégraissées de dimensions : 26 x 76 mm) chacune ; - 6 boîtes de 100 lamelles couvre-objets (verre transparent, propre et dégraissé, dimensions : environ 24 x 32 mm ; Epaisseur : 0,13-0,17 mm) chacune ; - 2 kits de coloration de Gram contenant chacun 250 ml de Violet de gentiane, 250 ml l'ode PVP, 250 ml de Solution décolorante et 250 ml de Safranine chacun ; - 4 paquets de 100 tubes de prélèvements à bouchons rouges chacun ; - 2 paquets de 100 tubes de prélèvements à EDTA chacun ; - 2 paquets de 100 aiguilles de prélèvements VENOJECT chacun de taille 21G ; - 3 boîtes de 10 portes aiguilles de prélèvement chacun ; - 5 tubes de 10ml chacun d'huile à immersion ; - 5 kits RAL 555 avec 100ml de chaque réactif ; - 6 verres à pied gradués en plastique de 100 ml ; - 8 tubes à essai gradués en plastique de 15ml ; - 2 balances électroniques de précision à calibration externe avec une portée de 3200g, une précision de 10mg et un plateau ; - 2 paquets de 100 gants chirurgicaux (gants en latex non poudrés) chacun de taille M ; - 2 paquets de 100 gants chirurgicaux (gants en latex non poudrés) chacun de taille L ; - 2 paquets de 100 gants chirurgicaux (gants en latex non poudrés) chacun de taille XL ; - 2 bidons d'alcool éthylique à 70° de 10L chacun ; - 100 pots de prélèvements de fèces en plastique de 120 ml chacun. 	
--	--

Le montant maximum énoncé est un montant contractuel.

Toutefois, si des commandes additionnelles venaient à entraîner un dépassement dudit montant contractuel fixé *supra* alors l'OMSA se réserverait la faculté de le modifier par voie d'avenant. Dans ce cas, le nouveau montant maximum comprenant le montant initial et le montant des commandes additionnelles devra demeurer en deçà de 99 999,99 euros HT.

1.11 FACTURATION

L'échéancier de paiement suivant sera finalisé conjointement dans le Contrat, sur la base des prestations qui seront mises en place.

- Trente pour cent (30%) du prix total sera payé à la signature du contrat ;
- Soixante-dix pour cent (70%) du prix total sera payé après confirmation de la livraison de l'ensemble du petit matériel aux différentes adresses indiquées à l'article 3.2.

Le paiement sera effectué à réception de la facture non contestée correspondante, qui doit être établie après la prestation de services. L'OMSA procédera au paiement des factures non contestées dans les 45 jours suivant leur réception par virement bancaire ou par chèque.

2. INTRODUCTION

2.1 CONTEXTE

L'Organisation mondiale de la santé animale (OMSA) met en œuvre le projet « Professionnalisation des Paraprofessionnels Vétérinaires (P3V) » financé par l'Agence française de développement (AFD). Ce projet intervient dans sa phase pilote dans deux pays dont le Sénégal et le Togo. Dans le cadre de la composante 2, axée sur le renforcement des capacités, l'OMSA travaille dans les deux pays avec cinq (05) établissements de formation de paraprofessionnels vétérinaires et autres techniciens d'élevage. Une analyse des offres et besoins de formation dans ces établissements, réalisé en année 1 du projet a noté une insuffisance de la formation pratique dans les établissements. Les raisons de cette insuffisance étaient liées au manque de ressources humaines pour l'encadrement des étudiants mais aussi au manque d'équipement et de matériel pour la mise en œuvre de ces enseignements pratiques. C'est pour contribuer à l'amélioration de la formation pratique que le projet souhaite offrir aux établissements partenaires du matériel vétérinaire et de laboratoire.

2.2 OBJECTIFS

L'objectif de cette consultation de fournisseurs est d'acquérir du matériel vétérinaire et de laboratoire au profit des 5 établissements partenaires du projet au Sénégal et au Togo.

Dans le cas où le projet le nécessiterait, l'OMSA se laisse la faculté de modifier à la hausse le nombre des établissements.

3. DESCRIPTION DES PRESTATIONS

3.1 PERIMETRE DES PRESTATIONS

La présente prestation porte sur la fourniture de matériel vétérinaire et de laboratoire.

Il est souhaité que les soumissionnaires soient en mesure de proposer l'intégralité des produits ci-dessous listés.

Si toutefois, un soumissionnaire n'a pas la capacité de fournir tous les produits listés, il pourra tout de même présenter une offre, en tenant compte du fait que l'intégralité des produits attendus sera évaluée par l'OMSA comme mentionné à l'article 5.2 du présent document.

- Trousse de dissection vétérinaire* contenant au moins deux pinces hémostatiques, un ciseau fort "pointu-ronde" 14 cm, un ciseau fin "Iris" 11 cm, une pince forte 14 cm, une pince fine 11 cm, un manche scalpel n°4 et N°3, une pince à dissection à griffes (1:2) 14 cm, une sonde cannelée ;

- Thermomètre électronique avec capteur de température long pour grands animaux (plage de température : 32°C - 43,9°C. Précision de mesure : 0,1°C entre 35,5°C et 42,0°C) ;
- Seringue automatique pour ruminants d'une capacité maximale de 30-50ml + un lot d'aiguilles de calibre 16 à 20 (sous cutané et intramusculaire) ;
- Seringue automatique pour volailles avec porte flacon et tuyau d'aspiration avec un dosage de 0.1 à 1 ml + un lot d'aiguilles de calibre 12 à 22 ;
- Paquet de lame de dissection numéro 23 ;
- Stéthoscope avec un récepteur métallique à simple pavillon, un tube en caoutchouc très résistant et antibruit, un simple pavillon de diamètre 45 mm.
- Muselière en tissus pour chiens de moyenne taille ;
- Paquet de lames de dissection numéro 10 ;
- Lance bolus en fer pour grands ruminants ;
- Lance bolus en fer pour petits ruminants ;
- Microscope optique à platine avec vernier et réglage fin sur les deux axes, un grossissement de 40 à 1000, une tête binoculaire tournante, une mise au point par réglage fin avec des commandes de mise au point sur le côté, un diaphragme de champ, un éclairage à LED ;
- Boîte de 100 lames porte-objets (lames lavées, dégraissées de dimensions : 26 x 76 mm) ;
- Boîte de 100 lamelles couvre-objets (verre transparent, propre et dégraissé, dimensions : environ 24 x 32 mm ; Epaisseur : 0,13-0,17 mm) ;
- Kit de coloration de Gram* contenant 250 ml de Violet de gentiane, 250 ml l'Iode PVP, 250 ml de Solution décolorante et 250 ml de Safranine ;
- Paquet de 100 tubes de prélèvements à bouchons rouges ;
- Paquet de 100 tubes de prélèvements à EDTA ;
- Paquet de 100 aiguilles de prélèvements VENOJECT de taille 21G ;
- Boîte de 10 portes aiguilles de prélèvement ;
- Tube de 10ml d'huile à immersion ;
- Kit RAL555 * avec 100ml de chaque réactif ;
- Verre à pied gradué en plastique de 100 ml ;
- Tube à essai gradué en plastique de 15ml ;
- Balance électronique de précision à calibration externe avec une portée de 3200g, une précision de 10mg et un plateau ;
- Paquet de 100 gants chirurgicaux (gants en latex non poudrés) de taille M ;
- Paquet de 100 gants chirurgicaux (gants en latex non poudrés) de taille L ;
- Paquet de 100 gants chirurgicaux (gants en latex non poudrés) de taille XL ;
- Bidon d'alcool éthylique à 70° de 10L ;
- Pot de prélèvements de fèces en plastique de 120 ml.

*** NOTA : Concernant notamment les troussees et kits attendus, les candidats doivent répondre à l'ensemble de l'attendu et non procéder au chiffrage de chaque produit.**

3.2 PLANNING DE MISE EN ŒUVRE

Le soumissionnaire pourra proposer une livraison selon le mode de transport (aérien, maritime, terrestre, ...) qu'il jugera le meilleur en termes de ratio coût/délai. Les adresses de livraison aux 5 établissements de formation basés au Sénégal et au Togo sont les suivantes :

- Etablissement 1 : Institut Supérieur de Formation Agricole et Rurale, BP 54 – Bambey – Sénégal, Tel : 00221 77 256 00 37
- Etablissement 2 : Université du Sine Saloum El-Hâdj Ibrahima NIASS, Kaolack, face Ex cinéma ABC, BP 55 Kaolack – Sénégal, Tel : +221 77 543 92 57
- Etablissement 3 : Centre national de formation des techniciens de l'élevage et des industries animales, 26, rue de Sor-Corniche, BP 201 - Saint-Louis – Sénégal, Tél : 33 961 11 19 / 33 961 11 21
- Etablissement 4 : Institut National de Formation Agricole, Route de Lomé, B.P. 401 - Kpalimé – Togo, Tel : +228 90 31 87 34
- Etablissement 5 : Institut Supérieur des Métiers d'Agriculture, BP 404 – Kara – Togo, Tel : +228 91 78 13 81

3.3 APPROCHE METHODOLOGIQUE

Dans le cadre de cet appel, les fournisseurs intéressés par l'offre devront soumettre leurs propositions techniques (informations requises détaillées aux articles 3.1 et 3.2) et financières (selon le bordereau de prix unitaire en annexe 1) à la date limite fixée dans le présent appel. L'OMSA se chargera d'analyser les offres soumises puis de procéder à la sélection de l'offre à retenir selon les critères de l'article 5.2.

A la suite du processus de sélection, les fournisseurs seront informés de la suite donnée à leur proposition.

4. STRUCTURE DE LA PROPOSITION

4.1 PROPOSITION TECHNIQUE

Une courte proposition technique (maximum 4 pages) doit être attachée à la réponse du soumissionnaire. Celle-ci doit inclure les éléments suivants.

4.1.1 Présentation du prestataire

Le prestataire devra se présenter sachant qu'il doit être une structure reconnue officiellement dans le pays d'implémentation dans la commercialisation du matériel biomédical et vétérinaire. Il peut être situé dans la sous-région ouest africaine ou ailleurs mais avec la possibilité d'effectuer des livraisons de matériel dans les pays cibles du projet. La structure doit justifier d'une expérience d'au moins deux ans dans la commercialisation du matériel biomédical et/ou vétérinaire.

4.1.2 Gestion et mise en œuvre

Le prestataire devra aborder la gestion et mise en œuvre des prestations en prenant compte du fait qu'il sera en contact direct avec l'équipe OMSA en charge du projet pour préparer les commandes et gérer la logistique de livraison. Il est attendu du prestataire d'être à la fois réactif et en capacité de proposer des solutions rapides aux problèmes qui pourraient subvenir.

Les soumissionnaires devront indiquer dans leurs offres, les coordonnées du point de contact de l'entreprise qui sera dédié aux commandes de l'OMSA.

4.1.3 Facteurs de risque

Le prestataire devra identifier les facteurs de risque en tenant compte de la livraison à 5 établissements distincts au Sénégal et au Togo qui peut s'avérer être un défi logistique. Il est attendu que le prestataire ait une expérience solide dans ce type de livraison et puisse prendre en charge l'ensemble de la logistique jusqu'aux adresses de livraison.

4.1.4 Informations supplémentaires

Cette section devrait inclure toute information supplémentaire non demandée par ailleurs dans cet appel à propositions que le soumissionnaire juge importante. Les solutions innovantes ainsi que les "meilleures pratiques" pertinentes qui ne sont pas expressément mentionnées dans ce document doivent être fournies ici. Les conditions générales de vente et de garantie du fournisseur pourront être jointes à la proposition technique.

4.2 PROPOSITION FINANCIERE

La proposition financière doit être réalisée **en euros**, l'annexe n°1 est à compléter par chaque soumissionnaire. Dans leurs offres de prix, les soumissionnaires doivent tenir compte de tous les frais, taxes, droits de douanes et droits liés à l'acquisition et la livraison du matériel au pied des établissements dont les adresses sont indiquées à l'article 3.2. En outre, les soumissionnaires devront prendre en

compte dans leurs réponses les frais associés à la possible installation du matériel aux 5 adresses mentionnées dans la consultation.

Seule cette annexe sera prise en compte pour l'analyse financière des offres.

5. PROCEDURE DE REPONSE ET DE SELECTION

5.1 PROCEDURE ET FORMAT DE REPONSE

Appel à propositions	31 octobre 2022
Date limite de réception des propositions	16 novembre 2022
Choix du prestataire	1er décembre 2022

Les soumissionnaires intéressés à répondre à la présente consultation de fournisseurs sont priés d'en informer le point de contact. Tous les soumissionnaires ayant notifié leur volonté de répondre seront informés si l'OMSA modifie l'une de ces dates.

Les offres des soumissionnaires peuvent être modifiées ou retirées avant la date limite de soumission par notification écrite adressée au point de contact de l'OMSA. En cas de modification de l'offre une deuxième offre complète devra être soumise. En effet, la première offre soumise ne sera pas examinée.

Les offres sont à soumettre en français ou anglais, **préciser la taille maxi et format Word ou PDF**, via le lien suivant :

[SOUSSIONNER ICI](#)

L'OMSA accorde une grande importance à un environnement de travail multiculturel et positif et recherche un équilibre des genres et de régions géographiques chez ses consultants internationaux.

L'OMSA accueille les offres de tous les consultants qualifiés, indépendamment de leur origine ethnique, de leur sexe, de leurs opinions ou de leurs croyances.

L'OMSA, en tant que responsable du traitement des données, traitera les données personnelles que vous fournirez dans votre offre aux fins de sélectionner le consultant recherché.

Les données recueillies feront l'objet d'un traitement interne pour les finalités susmentionnées et pour les actes administratifs qui en découleront. Elles seront conservées pendant la durée du contrat qui pourra nous lier, dans une archive intermédiaire pour une durée de 10 ans.

Vous avez le droit d'accéder à vos données personnelles et de les rectifier, ainsi que de demander dans certaines circonstances, leur suppression et d'obtenir leur portabilité.

Afin d'exercer vos droits, vous pouvez vous adresser à Laibané Dieudonné DAHOUROU (Id.dahourou@woah.org) ou pour toute question relative aux traitements des données, vous pouvez contacter notre consultant chargée des données personnelles à l'adresse suivante dpo@woah.org.

Pour plus d'information, veuillez consulter notre [Politique de confidentialité - OMSA - Organizacion Mundial de Sanidad Animal \(woah.org\)](#).

Afin de se conformer aux obligations de publicité et d'accroître la transparence, l'OMSA publiera sur son [site internet](#) les informations suivantes concernant tout contrat qui pourrait découler de cette consultation : (i) la nature du contrat (ii) l'année d'attribution (iii) le nom et localité du prestataire de service ; (iv) titre et objet des services fournis et (v) le montant du présent accord. L'OMSA ne divulguera ni ne publiera d'informations qui pourraient raisonnablement être considérées comme confidentielles ou sous propriété intellectuelle.

5.2 SELECTION DU PRESTATAIRE

L'OMSA procédera à l'analyse du prestataire selon les critères suivants :

- **Le critère financier** (pondéré à 80%) qui sera analysé au regard du montant de la commande initiale figurant au sein du Bordereau de prix unitaire (BPU) communiqué aux soumissionnaires.
- **Le critère délai** (pondéré à 10%) qui sera analysé au regard des délais indiqués dans l'annexe n°1 relatif au Bordereau de prix unitaire et des délais
- **Le critère relatif à la complétude de l'offre** (pondéré à 10%) qui sera apprécié au regard du caractère complet ou parcellaire de la proposition du candidat vis-à-vis de l'intégralité des produits attendus.

A titre de rappel, l'offre des soumissionnaires devra présenter les caractéristiques décrites aux articles 1.10 et 3.1.

L'OMSA peut demander aux soumissionnaires de fournir des informations complémentaires nécessaires à l'évaluation de leur offre ; les soumissionnaires seront invités à répondre par écrit.

Les soumissionnaires seront informés par courrier électronique des résultats du processus de sélection.

6. ANNEXES

- Annexes n°1 : Bordereau de prix unitaire et des délais
- Annexe n°2 : déclaration d'intégrité à compléter et signer

ANNEXE 2 - DECLARATION D'INTEGRITE, D'ELIGIBILITE ET DE RESPONSABILITE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

Intitulé de l'offre ou de la proposition : Achat de matériel vétérinaire et de laboratoire au profit des établissements partenaires du projet P3V (le "**Marché**")

A : OMSA (le "**Maître d'Ouvrage**")

1. Nous reconnaissons et acceptons que l'Agence Française de Développement (l'"**AFD**") ne finance les projets du Maître d'Ouvrage qu'à ses propres conditions qui sont déterminées par la Convention de Financement qui la lie directement ou indirectement au Maître d'Ouvrage. En conséquence, il ne peut exister de lien de droit entre l'AFD et notre entreprise, notre groupement, nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants. Le Maître d'Ouvrage conserve la responsabilité exclusive de la préparation et de la mise en œuvre du processus de passation des marchés et de leur exécution. Selon qu'il s'agit de marchés de travaux, de fournitures, d'équipements, de prestations intellectuelles (consultants) ou d'autres prestations de services, le Maître d'Ouvrage peut également être dénommé Client ou Acheteur.
2. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement, ni de nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants, n'est dans l'un des cas suivants :
 - 2.1 Être en état ou avoir fait l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire, de sauvegarde, de cessation d'activité, ou être dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature ;
 - 2.2 Avoir fait l'objet :
 - a) D'une condamnation prononcée depuis moins de cinq ans par un jugement ayant force de chose jugée dans le pays de réalisation du Marché, pour fraude, corruption ou tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché (dans l'hypothèse d'une telle condamnation, nous disposons de la possibilité de joindre à la présente Déclaration d'Intégrité les informations complémentaires qui permettraient de considérer que cette condamnation n'est pas pertinente dans le cadre du Marché) ;
 - b) D'une sanction administrative prononcée depuis moins de cinq ans par l'Union Européenne ou par les autorités compétentes du pays dans lequel nous sommes établis, pour fraude, corruption ou tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché (dans l'hypothèse d'une telle sanction, nous pouvons joindre à la présente Déclaration d'Intégrité les informations complémentaires qui permettraient de considérer que cette sanction n'est pas pertinente dans le cadre du Marché) ;
 - c) D'une condamnation prononcée depuis moins de cinq ans par un jugement ayant force de chose jugée, pour fraude, corruption ou pour tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché financé par l'AFD ;
 - 2.3 Figurer sur les listes de sanctions financières adoptées par les Nations Unies, l'Union Européenne et/ou la France, notamment au titre de la lutte contre le financement du terrorisme et contre les atteintes à la paix et à la sécurité internationales ;
 - 2.4 Avoir fait l'objet d'une résiliation prononcée à nos torts exclusifs au cours des cinq dernières années du fait d'un manquement grave ou persistant à nos obligations contractuelles lors de l'exécution d'un marché antérieur, sous réserve que cette sanction n'ait pas fait l'objet d'une contestation de notre part en cours ou ayant donné lieu à une décision de justice infirmant la résiliation à nos torts exclusifs ;

- 2.5 N'avoir pas rempli nos obligations relatives au paiement de nos impôts selon les dispositions légales du pays où nous sommes établis ou celles du pays du Maître d'Ouvrage ;
 - 2.6 Être sous le coup d'une décision d'exclusion prononcée par la Banque Mondiale et figurer à ce titre sur la liste publiée à l'adresse électronique <http://www.worldbank.org/debarr> (dans l'hypothèse d'une telle décision d'exclusion, nous pouvons joindre à la présente Déclaration d'Intégrité les informations complémentaires qui permettraient de considérer que cette décision d'exclusion n'est pas pertinente dans le cadre du Marché) ;
 - 2.7 Avoir produit de faux documents ou s'être rendu coupable de fausse(s) déclaration(s) en fournissant les renseignements exigés par le Maître d'Ouvrage dans le cadre du présent processus de passation et d'attribution du Marché.
3. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement ni de nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants, n'est dans l'une des situations de conflit d'intérêt suivantes :
- 3.1 Actionnaire contrôlant le Maître d'Ouvrage ou filiale contrôlée par le Maître d'Ouvrage, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'AFD et résolu à sa satisfaction.
 - 3.2 Avoir des relations d'affaires ou familiales avec un membre des services du Maître d'Ouvrage impliqué dans le processus de passation du Marché ou la supervision du Marché en résultant, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'AFD et résolu à sa satisfaction ;
 - 3.3 Contrôler ou être contrôlé par un autre soumissionnaire ou consultant, être placé sous le contrôle de la même entreprise qu'un autre soumissionnaire ou consultant, recevoir d'un autre soumissionnaire ou consultant ou attribuer à un autre soumissionnaire ou consultant directement ou indirectement des subventions, avoir le même représentant légal qu'un autre soumissionnaire ou consultant, entretenir directement ou indirectement des contacts avec un autre soumissionnaire ou consultant nous permettant d'avoir et de donner accès aux informations contenues dans nos offres ou propositions respectives, de les influencer, ou d'influencer les décisions du Maître d'Ouvrage ;
 - 3.4 Être engagé pour une mission de prestations intellectuelles qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec nos missions pour le compte du Maître d'Ouvrage ;
 - 3.5 Dans le cas d'une procédure ayant pour objet la passation d'un marché de travaux, fournitures ou équipements :
 - a) Avoir préparé nous-mêmes ou avoir été associés à un consultant qui a préparé des spécifications, plans, calculs et autres documents utilisés dans le cadre de la procédure de passation du Marché ;
 - b) Être nous-mêmes, ou l'une des firmes auxquelles nous sommes affiliées, recrutés, ou devant l'être, par le Maître d'Ouvrage pour effectuer la supervision ou le contrôle des travaux dans le cadre du Marché.
4. Si nous sommes un établissement public ou une entreprise publique, pour participer à une procédure de mise en concurrence, nous certifions que nous jouissons d'une autonomie juridique et financière et que nous sommes gérés selon les règles du droit commercial.
5. Nous nous engageons à communiquer sans délai au Maître d'Ouvrage, qui en informera l'AFD, tout changement de situation au regard des points 2 à 4 qui précèdent.
6. Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :
- 6.1 Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvre déloyale (action ou omission) destinée à tromper délibérément autrui, à lui dissimuler intentionnellement des

éléments, à surprendre ou vicier son consentement ou à lui faire contourner des obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.

- 6.2 Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvre déloyale (action ou omission) contraire à nos obligations légales ou réglementaires et/ou nos règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.
 - 6.3 Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas, directement ou indirectement, à (i) toute Personne détenant un mandat législatif, exécutif, administratif ou judiciaire au sein de l'Etat du Maître d'Ouvrage, qu'elle ait été nommée ou élue, à titre permanent ou non, qu'elle soit rémunérée ou non et quel que soit son niveau hiérarchique, (ii) toute autre Personne qui exerce une fonction publique, y compris pour un organisme public ou une entreprise publique, ou qui fournit un service public, ou (iii) toute autre Personne définie comme agent public dans l'Etat du Maître d'Ouvrage, un avantage indu de toute nature, pour lui-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions officielles.
 - 6.4 Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas, directement ou indirectement, à toute Personne qui dirige une entité du secteur privé ou travaille pour une telle entité, en quelque qualité que ce soit, un avantage indu de toute nature, pour elle-même ou pour une autre Personne ou entité, afin qu'elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte en violation de ses obligations légales, contractuelles ou professionnelles.
 - 6.5 Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas d'acte susceptible d'influencer le processus de passation du Marché au détriment du Maître d'Ouvrage et, notamment, aucune pratique anticoncurrentielle ayant pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence, notamment en tendant à limiter l'accès au Marché ou le libre exercice de la concurrence par d'autres entreprises.
 - 6.6 Nous-mêmes, ou l'un des membres de notre groupement, ou l'un des sous-traitants n'allons pas acquérir ou fournir de matériel et n'allons pas intervenir dans des secteurs sous embargo des Nations Unies, de l'Union Européenne ou de la France.
 - 6.7 Nous nous engageons à respecter et à faire respecter par l'ensemble de nos sous-traitants les normes environnementales et sociales reconnues par la communauté internationale parmi lesquelles figurent les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du travail (OIT) et les conventions internationales pour la protection de l'environnement, en cohérence avec les lois et règlements applicables au pays de réalisation du Marché. En outre, nous nous engageons à mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux et sociaux lorsqu'elles sont indiquées dans le plan de gestion environnementale et sociale fourni par le Maître d'Ouvrage.
7. Nous-mêmes, les membres de notre groupement, nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants, autorisons l'AFD à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et à l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification à des auditeurs désignés par l'AFD.

Nom :

En tant que :

Dûment habilité à signer pour et au nom de :

Signature: _____

En date du: _____